# *Association des citoyennes et citoyens de Tewkesbury (ACCT)*



|  |
| --- |
| Mission |

L’ACCT s’est donnée comme mission de :

* Contribuer à la conservation de l’environnement et à la protection du patrimoine naturel de Tewkesbury ;
* Prendre des actions pour protéger le paysage patrimonial de Tewkesbury et de la vallée de la Jacques-Cartier ;
* Voir à la conservation et à l’amélioration de la qualité de vie sur le territoire de Tewkesbury.

|  |
| --- |
| Type de membre(voir définition au verso) |
| Je souhaite devenir : |
| Membre actif [ ]  Membre associé [ ]  Membre ami [ ]  |

|  |
| --- |
| Coordonnées membre 1 |
| Prénom : |  | Nom : |  |
| Adresse : |  |
| Code postal : |  | Numéro téléphone: |  |
| Adresse courriel : |  |
| *J’accepte de payer le montant de la cotisation annuelle de 10$. L’adhésion est valable pour un an à compter de la date d’inscription. Libellez votre chèque au nom de : ACCT.* |
| Signature : |  |

|  |
| --- |
| Coordonnées membre 2(Adhésion conjoint/conjointe/parent/amis) |
| Prénom : |  | Nom : |  |
| Adresse : |  |
| Code postal : |  | Numéro téléphone: |  |
| Adresse courriel : |  |
| *J’accepte de payer le montant de la cotisation annuelle de 10$. L’adhésion est valable pour un an à compter de la date d’inscription. Libellez votre chèque au nom de : ACCT.* |
| Signature : |  |

Recruteur/e :

Date :

# Définition du type de membre[[1]](#footnote-1)

**Membres actifs**

Toute personne intéressée aux buts et aux activités de l’ACCT peut devenir membre actif sur demande et acceptation par le CA s’il répond aux conditions suivantes :

* Avoir 18 ans et plus;
* Être résident sur le territoire d’action[[2]](#footnote-2) de l’ACCT suivant le statut d’électeur aux élections municipales, qu’il soit propriétaire ou non;
* Accepter de travailler gratuitement à la poursuite des buts de l’ACCT;
* Satisfaire à toute autre condition adoptée par le conseil d’administration par voie de règlement.

Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de l’ACCT, d’être convoqués aux assemblées des membres, possède le droit de vote et d’élire des candidats au conseil d’administration.

**Membres associés**

Tout propriétaire de bien foncier situé sur le territoire d’action de l’ACCT mais qui n’y réside pas ou toute personne qui réside sur un territoire contigu au territoire d’action de l’ACCT peut devenir membre associé à condition de souscrire aux buts et aux activités de l’ACCT.

Un membre associé a tous les droits d’un membre actif incluant celui d’être élu administrateur mais il ne peut être candidat à ce poste à moins que sa candidature soit proposée par écrit par au moins trois (3) membres actifs en règle. Cette candidature doit être transmise au secrétaire de l’ACCT trois jours fermes avant la tenue de l’assemblée prévue pour l’élection.

 **Membres amis de Tewkesbury**

Toute personne qui partage les buts de l’ACCT mais qui ne réside pas sur le territoire d’action de l’ACCT, peut devenir membre amis de Tewkesbury. Les membres Amis sont invités à participer aux activités de l’ACCT et aux assemblées des membres. Toutefois ils n’ont pas droit de vote ni d’être élus au conseil d’administration.

1. Selon les point 5, 6 et 7 des statuts et règlements de l’ACCT ([www.acctewkesbury.com](http://www.acctewkesbury.com) /statuts et règlements) [↑](#footnote-ref-1)
2. Territoire d’action de l’ACCT : L’ACCT a comme territoire d’action la partie du bassin versant de la rivière Jacques-Cartier compris entre les limites du Parc national de la Jacques-Cartier au nord jusqu’aux limites de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier au sud ; il comprend aussi le secteur du lac Lagon. L’ACCT peut cependant s’impliquer à l’occasion dans des dossiers à caractère régionaux ou provinciaux dépassant ces limites. [↑](#footnote-ref-2)